

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Myriam CHEREL, Directrice du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BONNY, Directeur adjoint du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DEVINCK, Directeur adjoint du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Abdul Rahman RASHO, Directeur adjoint du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Xavier RIONDET, Directeur du département Sciences de l'Education de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Rozenn DECRET-ROUILLARD, Directrice adjointe du département Sciences de l'Education de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Sandra SAFOURCADE, Directrice adjointe du département Sciences de l'Education de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Anne LE BRIS, Directrice du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 9 :

Délégation est donnée à Madame Émilie POTIN, Directrice adjointe du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 10 :

Délégation est donnée à Madame Maud BESANCON, Directrice du Centre de Formation des Psychologues de l'Education Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié en ligne dans la rubrique : « Registre des Actes Administratifs ».

Article 12 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2025.09.01.01.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2025
Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET